

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
06 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le six du mois de décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Etaients présents : LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents excusés : BAZIARD Sandrine, GY Sébastien, KAOUCHE Claire.

Pouvoir (1) : BAZIARD Sandrine à PRUDENT Magali.

Absent : DESBROSSE Teddy.

Secrétaire de séance : PRUDENT Magali.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Octobre 2021.**

**ORDRE DU JOUR** :

**D : 020/2021**

**OBJET : « CREATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER - RUE DU BOURG »  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire présente à l'assemblée le projet « **CREATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER – RUE DU BOURG** »

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « **CREATION ET AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER – RUE DU BOURG** » selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;
- **DECIDE** de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes
  - o DETR 2022 auprès de l'Etat,
  - o Appel A Projet 2022 auprès du Département de Saône et Loire,
  - o Le produit des amendes de police 2022 relatives à la circulation routière auprès du Département de Saône et Loire,
  - o Tout autre aide susceptible de participer au financement de ce projet

Coût prévisionnel de l'opération :

HT	95 322.65€
TVA	19 064.53€
<b>TTC</b>	<b>114 387.18€</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

**PLAN DE FINANCEMENTS DU PROJET DE CREATION ET AMENAGEMENT D'UN  
CHEMINEMENT PIETONNIER  
« RUE DU BOURG »**

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
10,5%	Département - Saone et Loire- AAP 2022 volet n°2.2 - Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	10 000,00	Travaux (yc révision et taux de tolérance)	80 322,65
30,0%	Etat - DETR (Préfecture)	28 596,80	Maîtrise d'oeuvre	4 500,00
12,6%	Amendes de police (via Dpt)	12 000,00	Contrôle technique	0,00
			Coordination SPS	0,00
			Etudes et diagnostics	4 500,00
			Divers, assurance et imprévus	6 000,00
53,1%	<b>Total des subventions</b>	<b>50 596,80</b>		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	18 764,07		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>45 026,31</b>		
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>44 725,86</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>95 322,65</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>95 322,65</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>114 387,18</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>114 387,18</b>
			TVA	19 064,53

Envoyé en préfecture le 15/12/2021  
Reçu en préfecture le 15/12/2021  
Affiché le 17/12/2021   
ID : 071-217105196-20211206-D020\_2021-DE

**INDEMNITE DE BUDGET – RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2021**

Mme ZAIDI, receveur municipal, peut bénéficier de l'indemnité de budget 2021 d'un montant de 27.59 € Net

Pour rappel, la trésorerie de St Germain du Bois fermera au 31 Décembre 2021, donc, à partir du 01 Janvier 2022, nous dépendrons de la Trésorerie de Louhans.

**D : 021/2021**

**OBJET : INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET - RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Le Maire informe que Madame ZAIDI Nassima, Comptable Public à la Trésorerie de Saint Germain du Bois/Mervans a été sollicitée pour la confection du Budget 2021, il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour lui attribuer l'indemnité de confection de budget.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de confection de budget, pour l'année 2021, à Madame ZAIDI Nassima, Comptable Public à la Trésorerie de Saint Germain du Bois/Mervans.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 – Article 6225.

## **PROJET DE CONTRAT ETAT/ONF – 2021-2025**

**D : 022/2021**

**OBJET : PROJET DE CONTRAT ETAT/ONF 2021-2025 – AVIS CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT.**

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- 

### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **POINT SUR LES TRAVAUX A VENIR**

Le Maire fait le point sur les travaux qui seront à réaliser lors du premier semestre 2022.

Chemin du Platôt : les travaux prévus par l'entreprise GUINOT au 15 Novembre 2021 n'ont pas débuté et sont repoussés au Printemps prochain. En attendant, l'entreprise GUINOT interviendra prochainement pour combler les nids de poules présents sur cette voie.

### **ETUDE DE DEVIS**

Chemin du Platôt :

- Entreprise GUINOT : devis pour la réfection du chemin avec 2 aires de croisement d'un montant de : 21 475.20 € HT soit 25 770.24 € TTC.
- Entreprise GUINOT : devis pour la réfection des fossés avec mise en place des excédents de terre sur accotements : 4 736 € HT soit 5 683.20 € TTC.
- Entreprise GUINOT pour la réalisation d'un mono couche : 6 041.60 € HT soit 7 249.92 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux qui seront inscrits au BP 2022.

### **ETUDE DE DEVIS**

Entretien des boiseries (bâtiments communaux) :

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise IPP de la Chapelle Saint Sauveur pour un montant de 9 185 € HT soit 11 022 € TTC. L'entreprise interviendra fin avril début mai 2022.

Vérification des installations électriques « Mairie et Eglise » : actuellement seule, la salle des fêtes fait l'objet d'un contrôle annuel des installations électriques par le Bureau Véritas de Chalon sur Saône. Normalement, tous les Etablissements Recevant du Public doivent être contrôlés. Un devis a été demandé pour l'année 2021, auprès du Bureau Véritas, pour un montant de 215 € HT soit 258 € TTC pour le contrôle de la Mairie et de l'église.

Le Conseil Municipal approuve le devis du Bureau Véritas pour l'année 2021 pour le contrôle de la Mairie et de l'église.

Une mise en concurrence de bureaux de contrôle (Bureau VERITAS, DOMOBAT, ALPES CONTROLES) sera lancée pour 2022 pour les trois sites à contrôler.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. LOUSTAU indique que les travaux d'enfouissement des réseaux par le SYDESL devraient débuter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Maisons communales

Les portes de services ont été remplacées comme prévu les 14 et 15 Octobre dernier par l'entreprise FRAGASSI de St Martin en Bresse.

Fin d'année 2021 – début d'année 2022 :

- Colis des Anciens : comme décidé lors de la dernière réunion du CCAS, un repas de Noël confectionné par le traiteur « Aux traditions du Marché » sera livré par les

membres du CCAS, le samedi 11 Décembre, aux personnes âgées de 65 ans et leur conjoint (qui bénéficient habituellement du repas des aînés) et plus de 65 ans.

Le menu arrêté est le suivant :

2 gougères au Morbier  
Duo de canard (rillettes et foie gras maison)  
Joues de porc au vin jaune  
Purée maison aux morilles  
Assortiment de 3 fromages (Saint Nectaire, Brie et Saint Félicien)  
Entremet « L'exo-choco » (chocolat au lait/fruit de la passion)  
1 demi-bouteille de Crémant

Le Maire et Mme MATHEY Marie-France, Membre du CCAS, sont conviés à l'EHPAD de Ciel, au centième anniversaire de Mme JOURNAUX Raymonde, cet après-midi du 11 Décembre.

- Vœux du Maire : en raison de la reprise de la pandémie, la cérémonie des vœux initialement prévue le dimanche 09 Janvier 2022 est annulée.

#### *Demande de subvention 2022 des pompiers humanitaires du GSCF*

**D : 023/2021**

<b>OBJET : SUBVENTION 2022 - POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)</b>
---

Le Maire donne lecture d'un courrier des pompiers humanitaires du GSCF pour une demande de subvention pour la réalisation des interventions sur le plan national ou international.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour 2022 d'un montant de 50 €.
- **DIT** que la somme sera inscrite au BP 2022.

#### *Demande de subvention « Conscrits de Saint Martin en Bresse » - Classe en 2*

Comme chaque année, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande de subvention.

#### *Compte-rendu de réunion :*

SICED Bresse Nord – réunion du 01/12/2021 : une forte augmentation du coût des prestations est prévue pour 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.  
La séance est levée à 21 heures 44.